



13 NOV. 2012

Le Député-Maire

Jacques PELISSARD

COMMUNE DE

LONS-LE-SAUNIER

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

PREFECTURE DU JURA
REÇU LE :

03 DEC. 2012

Loi du 2 Mars 1982

5.3. Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

Arrêté préfectoral de classement
des infrastructures de transports terrestres,
et prescriptions d'isolement acoustique édictées

Pièce n° 5.3.1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
30 mai 2011

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
12 novembre 2012

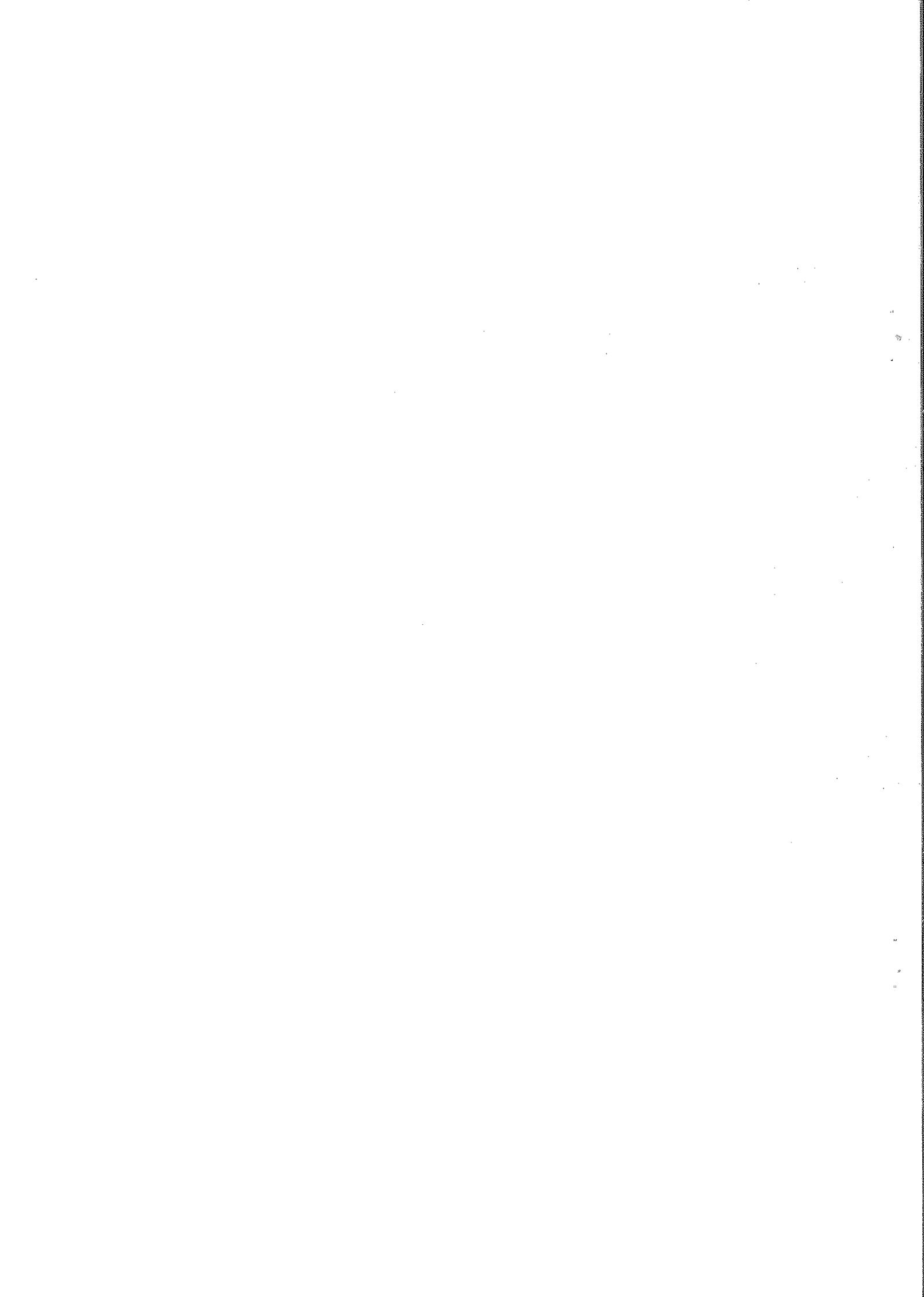
REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr



Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@9business.fr



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le niveau sonore peut-être mesuré de deux façons : instantanée et sur une durée donnée. C'est le niveau continu équivalent qui lui caractérise un cumul de bruits donnés sur une durée importante , la nuit par exemple. C'est cette dernière notion qui est utilisée pour réaliser le classement sonore des voies de communication, car elle est plus pertinente pour apprécier l'impact du bruit sur son environnement.

Le niveau d'intensité acoustique caractérise le bruit sur une durée donnée. Cette grandeur est aujourd'hui souvent désignée par le terme **Laeq** et s'exprime en dB (A) c'est à dire en décibels pondérés . On tient compte ainsi de la variation de la sensibilité de l'oreille humaine, selon les fréquences des sons, différente en fonction des véhicules par exemple .

Les indicateurs de gêne due au bruit d'une infrastructure routière sont:

-- pour la journée on utilise Laeq de 6 heures à 22 heures pour mesurer la situation sonore de l'infrastructure.

-- pour la période nocturne, la plage horaire est de 22 h à 6 heures.

Les niveaux sonores sont évalués à deux mètres en avant des façades des bâtiments, fenêtres fermées. Cette mesure est utilisée pour élaborer l'ensemble des cartes de bruit.

Pourquoi un classement sonore des infrastructures routières ?

Le classement sonore des infrastructures routières est un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau en tronçons, auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Arrêtées et publiées par les préfets de département, ces informations doivent être reportées par les collectivités locales concernées dans les annexes informatives du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce classement sonore des infrastructures routières n'est donc ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme mais une obligation fixant les performances acoustiques minimales que les futures constructions devront respecter.

Article L. 572-2 du Code de l'Environnement

Le classement des infrastructures jurassiennes

En application du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, le Préfet du Jura a par arrêté du 10 novembre 2000 classé les infrastructures du département du Jura.

Ces dispositions sont aussi déclinées spécialement par les arrêtés du 10 novembre 2000 pour les communes de LONS-LE-SAUNIER, MONTMOROT, PERRIGNY, POLIGNY, SALINS-LES-BAINS, BRACON, SAINT-CLAUDE, par l'arrêté du 4 décembre 2000 pour DOLE, et par l'arrêté du 18 décembre 2000 pour CHAMPAGNOLE.

Les arrêtés et plans annexés peuvent être consultés à la Préfecture du Jura (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) les Sous-Préfectures de Dole et Saint-Claude, la Direction Départementale de l'Équipement, ainsi que dans les mairies de toutes les communes concernées du département.

La carte publiée ci-contre figure les communes concernées et le classement sonore du réseau en cinq catégories. Elle permet une vision détaillée des secteurs affectés.

Les critères de classification utilisés sont les suivants:

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6 h – 22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 h – 6 h) en dB(A)	Largeur maximale des secteur affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
 1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
 2	$76 < L = 81$	$71 < L = 76$	d = 250 m
 3	$70 < L = 76$	$65 < L = 71$	d = 100 m
 4	$65 < L = 70$	$60 < L = 65$	d = 30 m
 5	$60 < L = 65$	$55 < L = 60$	d = 10 m



Direction
Départementale de
l'Équipement du JURA

SERVICE AMENAGEMENT
Cellule Etudes Générales

Arrêté préfectoral de classement des Infrastructures de transports terrestres du Département du Jura en application de la loi sur le bruit

ARRETE N° 454

Le Préfet du département du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1,
- Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- Vu** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- Vu** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- Vu** l'avis du comité de pilotage réuni le 3 avril 2000,
- Vu** l'avis des communes suite à leur consultation en date du 24 mai 2000.

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Jura aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Débutant	Finissant	Communes concernées	Type de tissu (2)	Catégorie de l'infrastructure	Demi largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
A 36	PR 182.458	PR 183.569	Aumur	ouvert	1	300
A 36	PR 144.815	PR 173.628	Archelange Amange Audelange Authume Auxange Biarne Châtenois Evans Gendrey Jouhe Lavangeot Lavans-les-Dole LePetit-Mercey Louvange Malange Roche fort-s/Nenon Romange Sampans	ouvert	1	300
A39	Limite Côte d'Or	Choisey	Champvans Choisey Damparis Foucherans	ouvert	1	300
A39	Choisey	Bersaillin	Bersaillin Biefmorin Choisey Colonne Crissey Gevry Neuvilly Nevy-les-Dole Parcey Rahon Seligney Souvans Villers-les-Bois Villers-Robert	ouvert	1	300
A39	Bersaillin	Courlaoux	Arlay Bersaillin Courlaoux Fontainebrux LaCharme Larnaud LesRepots Lombard Mantry Quintigny Ruffeys/Seille Sellières Vers s/Sellières	ouvert	1	300
RN 5	Limite Côte-d'Or	Sampans nord	Biarne Sampans	ouvert	2	250
RN 5	Sampans nord	Sampans sud	Sampans	ouvert	3	100
RN 5	Sampans sud	Carref. St.Martin	Dole Monnières Sampans	ouvert	2	250

RN 5	Carref. St.Martin	Carref.RN5-RD 405 (Parcey)	Choisey Crissey Dole Foucherans Gevry Parcey	ouvert	2	250
RN5	Parcey nord	Parcey sud	Parcey	ouvert	3	100
RN5	Parcey sud	As de Pique	Parcey Rahon	ouvert	2	250
RN5	As de Pique	Nevy-les-Dole nord	Nevy-les-Dole Rahon	ouvert	3	100
RN5	Nevy-les-Dole nord	Nevy-les-Dole sud	Nevy-les-Dole	ouvert	4	30
RN5	Nevy-les-Dole sortie sud	entrée Souvans nord	Neuvy-les-Dole Souvans	ouvert	3	100
RN5	Souvans nord	Souvans sud	Souvans	ouvert	4	30
RN5	sortie Souvans	Mont s/ Vaudrey carref. RD469	Bans Mont sous Vaudrey Souvans	ouvert	3	100
RN5	Poligny est	Montrond ouest	Barretaine Besain Chausseans Molain Montrond Poligny Vaux s/ Poligny	ouvert	3	100
RN5	Montrond ouest	Montrond est	Montrond	ouvert	4	30
RN5	Montrond est	Champagnole Nord	Ardon Champagnole LePasquier Montrond Vannoz	ouvert	3	100
RN 5	entrée Nord dév. Champagnole	sortie Sud dév. Champagnole	Champagnole Equevillon	ouvert	3	100
RN 5	Champagnole sud	Saint-Laurent nord	Champagnole Chaux-des Crotenay Chaux-du-Dombief Cize Entre-deux-Monts Fort-du-Plasne LaChaumusse LeVaudioux Saint-Laurent	ouvert	3	100
RN5	entrée Nord Saint- Laurent	sortie Est Saint-Laurent	Saint-Laurent	ouvert	4	30
RN 5	Saint-Laurent est	entrée Morbier nord	Lac-des Rouges-Truites Morbier Saint-Laurent	ouvert	3	100
RN 5	Morbier nord	Morbier sud	Morbier	ouvert	4	30
RN 5	Morbier sud	Les Rousses nord	Longchaumois Morbier Morez Les Rousses	ouvert	3	100
RN 5	Les Rousses traverse	limite agglomération	Les Rousses	ouvert	4	30
RN 5	Les Rousses sortie aggl.	La Cure carref.RD 25	Les Rousses	ouvert	3	100
RN 73	Limite S&L	Chemin sud	Annoire Chemin	ouvert	2	250
RN 73	Chemin sud	Chemin nord	Chemin	ouvert	3	100

RN 73	Chemin nord	intersect. RN 5	Champdivers Chemin Choisey Damparis Gevry Longwy-s/le-Doubs Peseux Saint-Aubin Saint-Loup Tavaux	ouvert	2	250
RN 73	carrefour Côte d'Or	carref. de Lattre de Tassigny	Dole	ouvert	1	300
RN 73	carref. de Lattre de Tassigny	Orchamps	Authume Audelange Baverans Brevans Dole Eclans-Nenon Lavangeot Lavans-les-Dole Orchamps Rochefort s/Nenon	ouvert	2	250
RN 73	entrée Orchamps ouest	sortie Orchamps est	Orchamps	ouvert	3	100
RN 73	Orchamps est	Dampierre est	Dampierre Fraisans Etrepigny LaBarre Monteplain Orchamps Ranchot Rans	ouvert	2	250
RN 73	entrée Ouest de Dampierre	sortie est de Dampierre	Dampierre	ouvert	3	100
RN 73	sortie est Dampierre	Limite du Doubs	Dampierre Evans	ouvert	2	250
RN 83	Limite de l'ain	Beaufort sud	Augea Balanod Beaufort Champagnat (71) Chazelles Cousance Cuiseaux (71) Cuisia Digna Gizia Joudes (71) Maynal Nanc-les-St.Amour Saint-Amour Saint-Jean d'Etreux	ouvert	2	250
RN 83	Beaufort sud	Beaufort nord	Beaufort	ouvert	3	100
RN 83	Beaufort nord	Gevingey sud	Beaufort Cesancey Frébuans Gevingey Saint-Agnès Orbagna Tréna Vercia Vincelles	ouvert	2	250
RN 83	Gevingey sud	Gevingey nord	Gevingey	ouvert	3	100
RN 83	Gevingey nord	Messia sud	Courbouzon Chilly-le-Vignoble Gevingey	ouvert	1	300

			Messia			
RN 83	Messia sud	Montmorot sud	Messia Montmorot	ouvert	2	250
RN 83	Montmorot sud	intersect. RN 78	Montmorot	ouvert	3	100
RN 83	rond point Perrigny	sortie de Lons en Bercaille	Lons-le-Saunier Chille	ouvert	3	100
RN 83	en Bercaille-Sortie Lons	Limite du Doubs	Aiglepierre Arbois Arlay Bersaillin Bréry Buvilly Darbonnay Grange-de-Vaivre Grozon Le Pin LesArsures L'Etoile Mantry Monay Montigny-les Arsures Mouchard Pagnoz Plainoiseau Poligny Port-Lesney Pupillin Saint-Germain-les- Arlay	ouvert	2	250
RN 83	en Bercaille-Sortie Lons	Limite du Doubs	Saint-Lamain Saint-Lothain Toulouse-le- Château Tourmont Villeneuve s/Pymont Villerserine	ouvert	2	250
RN 78	Limite S&L	entrée Courlans ouest	Courlans Courlaoux	ouvert	2	250
RN 78	entrée Courlans ouest	sortie Courlans est	Courlans	ouvert	3	100
RN 78	sortie Courlans est	Le Rocher	Courlans Montmorot	ouvert	2	250
RN 78	Le Rocher	carrefour RN 83	Lons-le-Saunier Montmorot	ouvert	3	100
RD 475	entrée A36	RN 73 Dole	Authume Dole Jouhe	ouvert	2	250
RD 405	Dole sortie sud	Parcey RN 5	Dole Crissey Parcey Villette-les-Dole	ouvert	3	100
RD 436	limite de l'Ain	entrée ouest Vaux-les- St Claude	Jeurre Lavancia-Epercy Vaux-les-St.Claude	ouvert	3	100
RD 436	entrée Vaux-les-St. Claude ouest	sortie de Vaux-les- St.Claude est	Vaux-les-St.Claude	ouvert	4	30
RD 436	sortie est Vaux-les-St Claude	entrée Molinges ouest	Vaux-les-St.Claude Molinges	ouvert	3	100

RD 436	entrée Molinges ouest	sortie Molinges est	Molinges	ouvert	4	30
RD 436	sortie Molinges est	entrée Chassal ouest	Molinges Chassal	ouvert	3	100
RD 436	entrée Chassal ouest	sortie Chassal est	Chassal	ouvert	4	30
RD 436	sortie Chassal	RD 470 Pont-du-Lizon	Chassal Lavans-les-St.Claude	ouvert	3	100
RD 436	RD 470 Pont-du-Lizon	entrée Saint-Claude ouest	Saint-Claude	ouvert	2	250
RD 52	Lons rond point Perrigny	entrée Orgelet nord	Alièze Dompierre s/Mont Lons-le-Saunier Montaigu Perrigny Présilly Orgelet Revigny Saint-Maur Vernantais	ouvert	2	250
RD 470	Orgelet nord	entrée Lavans-les-St.Claude	Charchilla Coyron LaTour-du-Meix Lavans-les-St.Claude Meussia Moirans-en-Montagne Orgelet Plaisia Pratz Villard d'Héria	ouvert	3	100
RD 470	entrée Lavans-les-St.Claude	sortie Lavans-les-St.Claude	Lavans-les-St.Claude	ouvert	4	30
RD 470	sortie Lavans-les-St.Claude	Pont-du-Lizon	Lavans-les-St.Claude Saint-Lupicin	ouvert	3	100
RD 470	Le Rocher (RN 78)	Bletterans	Bletterans Larnaud Montmorot Ruffey-sur-Selle Villevieux	ouvert	3	100
RD 471	rond point Perrigny	carref. RD 39	Beaume-les-Messieurs Crançot Pannessières Perrigny	ouvert	3	100
RD 472	Salins carrefour RD 105	Intersect. RD 467	LaChapelle-sur-Furieuse Salins-les-Bains	ouvert	3	100
voie ferrée	SAMPANS	DOLE	Champvans Dole Foucherans Monnières Sampans	ouvert	1	300
voie ferrée	DOLE	ROCHEFORT	Authume Baverans Brevans Châtenois Dole RocheFORT s/Nenon	ouvert	1	300

voie ferrée	ROCHEFORT	EVANS	Audelange Dampierre Evans LaBarre Lavangeot Lavans-les-Dole Monteplain Orchamps Ranchot Rochefort-s/Nenon	ouvert	1	300
voie ferrée	BALANOD	CHAZELLES	Balanod Chazelles Nanc-les- ST.Amour Saint-Amour	ouvert	1	300
voie ferrée	CRAMANS	MOUCHARD	Cramans Mouchard	ouvert	2	250

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) Les notions de rue en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF s 31 - 130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ».

Article 3

Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Jura ainsi que dans deux journaux locaux habilités.

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AIGLEPIERRE
ANNOIRE
ARDON
AUGEA
AUXANGE
BARRETAINE
BEAUFORT
BIARNE
BRACON
BUVILLY
CHAMPDIVERS

ALIEZE
ARBOIS
ARLAY
AUMUR
BALANOD
BAUME-LES-MESSIEURS
BERSAILLIN
BIEFMORIN
BRERY
CESANCEY
CHAMPVANS

AMANGE
ARCHELANGE
AUDELANGE
AUTHUME
BANS
BAVERANS
BESAIN
BLETTERANS
BREVANS
CHAMPAGNOLE
CHARCHILLA

CHASSAL	CHATENOIS	CHAUSSENANS
CHAUX-DES-CROTENAY	CHAZELLES	CHEMIN
CHILLE	CHILLY-LE-VIGNOLE	CHOISEY
CIZE	COLONNE	COURBOUZON
COURLANS	COURLAOUX	COUSANCE
COYRON	CRAMANS	CRANCOT
	CRISSEY	CUISIA
DAMPARIS	DAMPIERRE	DARBONNAY
DIGNA	DOLE	DOMPIERRE-SUR-MONT
ECLANS-NENON	ENTRE-DEUX-MONTS	EQUEVILLON
ETREPIGNEY	EVANS	FONTAINEBRUX
FORT-DU-PLASNE	FOUCHERANS	FRAISANS
FREBUANS	GENDREY	GEVINGEY
GEVRY	GIZIA	GRANGE-DE-VAIVRE
GROZON	JEURRE	JOUHE
LA BARRE	LA CHARME	LA CHAUMUSSE
LA CHAUX-DU-DOMBIEF	LA TOUR-DU-MEIX	LAC-DES-ROUGES-TRUITES
LACHAPELLE-SUR-FURIEUSE	LARNAUD	LAVANCIA-EPERCY
LAVANGEOT	LAVANS-LES-DOLE	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
LE PASQUIER	LE PETIT-MERCEY	LE PIN
LE VAUDIOUX	LES ARSURES	LES REPOTS
LES ROUSSES	L'ETOILE	LOMBARD
LONGCHAUMOIS	LONGWY-SUR-LE-DOUBS	LONS-LE-SAUNIER
LOUVATANGE	MALANGE	MANTRY
MAYNAL	MESSIA-SUR-SORNE	MEUSSIA
MOIRANS-EN-MONTAGNE	MOLAIN	MOLINGES
MONAY	MONNIERES	MONTAIGU
MONTEPLAIN	MONTIGNY-LES-ARSURES	MONTMOROT
MONTROND	MONT-SOUS-VAUDREY	MORBIER
MOREZ	MOUCHARD	NANC-LES-SAINT-AMOUR
NEUVILLEY	NEVY-LES-DOLE	ORBAGNA
ORCHAMPS	ORGELET	PAGNOZ
PANNESSIERES	PARCEY	PERRIGNY
PESEUX	PLAINOISEAU	PLAISIA
POLIGNY	PORT-LESNEY	PRATZ
PRESILLY	PUPILLIN	QUINTIGNY
RAHON	RANCHOT	RANS
REVIGNY	ROCHEFORT-SUR-NENON	ROMANGE
RUFFEY-SUR-SEILLE	SAINT-AMOUR	SAINT-AUBIN
SAINT-CLAUDE	SAINTE-AGNES	SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY
SAINT-JEAN-D'ETREUX	SAINT-LAMAIN	SAINT-LAURENT-EN-GRANDX
SAINT-LOTHAIN	SAINT-LOUP	SAINT-LUPICIN
SAINT-MAUR	SALINS-LES-BAINS	SAMPANS
SELIGNEY	SELLIERES	SOUVANS
TAVAUX	TOULOUSE-LE-CHATEAU	TOURMONT
TRENAL	VANNOZ	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
VAUX-SUR-POLIGNY	VERCIA	VERNANTOIS
VERS-SOUS-SELLIERES	VILLARDS-D'HERIA	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
VILLERSERINE	VILLERS-LES-BOIS	VILLERS-ROBERT
VILLETTE-LES-DOLE	VILLEVIEUX	VINCELLES

DOLE: commune traversée par une (ou plusieurs) infrastructure(s) classée(s)

AUTHUME : commune concernée par le secteur de nuisance lié à une infrastructure classée.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant au moins un mois.

Ils pourront aussi être consultés à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures du Jura, de même qu'au siège et dans les subdivisions de la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 7

Les modalités du présent arrêté devront être reportées dans les plans d'occupation des sols des communes concernées.

C'est ainsi que :

- le périmètre des secteurs affectés par le bruit sera reporté sur les documents graphiques,
- les informations concernant le classement des infrastructures de la commune, les secteurs affectés par le bruit, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants, la mention des lieux où ils pourront être consultés seront reportées dans les annexes.

Article 8

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 février 1983 pris en application de l'arrêté du 6 octobre 1978 instituant un classement en voies de type I ou II sont abrogées.

Article 9

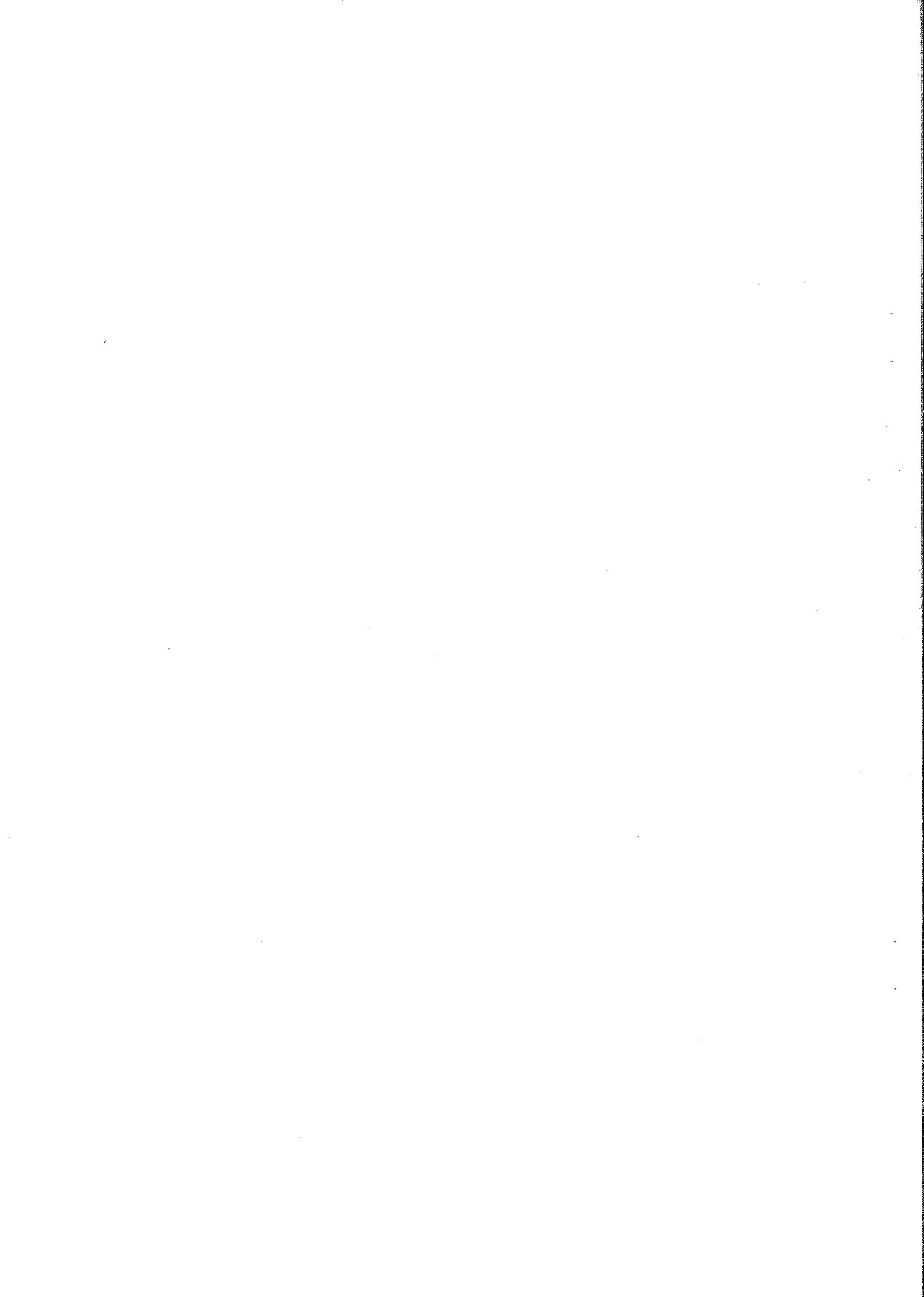
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires des communes concernées et aux gestionnaires des réseaux autoroutier, ferroviaire et départemental.

LONS-LE-SAUNIER, le 10 NOV, 2000

LE PREFET,



Laurent CAYREL





Direction
Départementale de
l'Équipement du JURA

SERVICE AMENAGEMENT
Cellule Etudes Générales

Arrêté préfectoral de classement des Infrastructures de transports terrestres du Département du Jura en application de la loi sur le bruit

Commune de LONS-LE-SAUNIER

ARRETE N° 452

Le Préfet du département du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 3 avril 2000,
Vu l'avis du Maire de la commune de LONS-LE-SAUNIER suite à la consultation en date du 24 mai 2000

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le territoire de la commune de LONS-LE-SAUNIER aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

IDENTIFIANT	NOM DE RUE	DEBUTANT	FINISSANT	Type de tissu (2)	Catégorie de l'infrastructure	Demi largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
1	rue Charles Ragney 1	rue Pierre Mendés France	Square Edgard Faure	ouvert	5	10
2	rue Blaise Pascal 1	rue du Levant	rue Curie	ouvert	4	30
3	av. du Cdt. Villard	av. Camille Prost	rue Anémone	ouvert	5	10
4	rue des Mouillères 1	av. P. Seguin	rue F Bussenet	ouvert	5	10
5	rue des Mouillères 2	rue F. Bussenet	av. d'Offenbourg	ouvert	4	30
6	rue Anémone	av. Cdt. Villard	rue des Mouillères	ouvert	4	30
7	av. d'Offenbourg	rue des Mouillères	bd. de l'Europe	ouvert	4	30
8	av. d'Offenbourg	rue des Mouillères	bd. de l'Europe	ouvert	4	30
9	rue Rouget de l'Isle 3	rue E Chapis		ouvert	4	30
10	rue Rouget de l'Isle 2	rue J. Jaures	rue E Chapis	ouvert	5	10
11	rue Rouget de l'Isle 1	rue J. Jaures	rue E Chapis	"U"	3	100
12	route de Macornnay 2	chemin des Quarts	rue du Couchant	ouvert	4	30
13	route de Macornnay 3	rue du Couchant	limite de commune	ouvert	4	30
14	route de Macornnay 1	bd. J. Ferry	chemin des Quarts	ouvert	4	30
15	Chemin des Quarts	route de Macornnay	route de Montaigu	ouvert	4	30
16	rue des Rochettes	route de Montaigu	rue Louis Mazier	ouvert	5	10
17	rue des Rochettes	rue Louis Mazier	rue du colonel Casteljaou	ouvert	5	10
18	rue du Colonel Casteljaou	rue des Rochettes	rue de l'Echeneau	ouvert	5	10
19	rue de l'Echeneau	rue du Colonel Casteljaou	RD 52	ouvert	5	10
20	av. P. Mendes France 1	av. P. Seguin	rue des Marguerites	ouvert	4	30
21	av. P. Mendes France 1	av. P. Seguin	rue des Marguerites	ouvert	4	30
22	av. P. Mendes France 2 rue Marguer	rue Ch. Ragney	av. Offenbourg	ouvert	5	10
23	rue du Levant	bd. de l'Europe	rue Blaise Pascal	ouvert	3	100
25	rue Richebourg 2	rue G. Trouillot	rue Désiré Monnier	ouvert	5	10
26	rue Robert Schuman	rue Charles Ragney	RN 83	ouvert	4	30
27	rue du Commerce	place de la Liberté	place de l'Hotel de Ville	"U"	3	100
28	rue Lafayette	rue Regard	place de la Liberté	"U"	3	100
29	rue J. Burry 1	cours Colbert	limite de commune	ouvert	5	10
30	bd. A. Duparchy	rue des Salines	chemin des Sondes	ouvert	4	30
31	av. du 44 rég. d'Infanterie 1	bd. du M. de Lattre de Tassigny	rue Louis Rousseau	ouvert	4	30
32	av. du 44 rég. d'Infanterie 2	rue Louis Rousseau	carrefour de la Libération	ouvert	4	30
33	av. Paul Seguin 1	carrefour de la Libération	rue des Mouillères	ouvert	4	30
34	av. Paul Seguin 2	rue des Mouillères	av. P. Mendes France	ouvert	4	30
35	av Paul Seguin 3	av. P. Mendés France	rue Désiré Monnier	ouvert	4	30
36	rue Désiré Monnier 2	av. P. Seguin	route de Besancon	ouvert	5	10
37	rue E Monot 1	rue des Salines	av. Thurel	ouvert	4	30
38	rue E Monot 2	rue de Vallière	rue Saint-Désiré	ouvert	4	30
39	av. A Briand 1	rue Rouget de l'Isle	av. Thurel	"U"	3	100
40	av. Thurel	av. A. Briand	av. de la Marseillaise	"U"	3	100
41	av. de la Marseillaise	av. Thurel	carrefour de la Libération	ouvert	4	30
42	rue des Ecoles 1	rue des Salines	rue des Tanneurs	ouvert	4	30
43	rue des Ecoles 2	rue des Tanneurs	rue Saint-Désiré	"U"	3	100
44	rue de la Préfecture	rue Saint-Désiré	rue Aristide Briand	"U"	3	100

45	rue L. Rousseau	rue Rouget de L'Isle	av. du 44 R I	ouvert	4	30
46	av. du Stade	av. du 44 R. I.	rue L. Mazier	ouvert	4	30
47	rue Louis Mazier	av. du Stade	rue des Rochettes	ouvert	5	10
48	av. A. Briand 3	rue de la Prefecture	rue fontaine de Rome	"U"	3	100
49	av. A. Briand 2	av. Thurel	rue de la Préfecture	"U"	4	30
50	rue Lecourbe 2	rue des Salines fin profil en "U"	cours Colbert	ouvert	4	30
51	rue Lecourbe 1	rue des Salines	place de la Liberté	"U"	3	100
52	rue J. Jaures	place de la Liberté	rue Rouget de l'Isle	ouvert	3	100
53	rue J. Moulin 1	rue Rouget de l'Isle	carrefour de la Libération	ouvert	5	10
54	rue J. Moulin 2	rue Rouget de l'Isle	carrefour de la Libération	ouvert	4	30
55	av. Camille Prost 1	carrefour de la Libération	av. du Cdt. Villard	ouvert	4	30
56	av. Camille Prost 2	av. du Cdt. Villard	rond point de Perrigny	ouvert	4	30
58	Chemin des Sondes 2	cours Colbert	rue du 19 Mars 1962	ouvert	3	100
59	Cours Colbert	rue Regard	chemin des Sondes	ouvert	3	100
60	rue Regard	rue Lafayette	cours Colbert	ouvert	4	30
61	Place Perraud	rue G. Trouillot	rue Regard	"U"	4	30
62	rue G. Trouillot	place Bichat	place Perraud	"U"	3	100
63	route de Besancon 2	rue Désiré Monnier	place Bichat	ouvert	4	30
64	route de Besancon 1	limite de commune	rue Désiré Monnier	ouvert	4	30
65	bd. J Ferry	rue Saint-Désiré	rue des Salines	ouvert	2	250
66	route de Lyon (RN 83)	rue des Salines	limite de commune	ouvert	2	250
67	rue des Salines 1	bd. du Parchy	rue des Ecoles	ouvert	4	30
68	rue des Salines 2	rue des Ecoles	rue Lecourbe	"U"	3	100
69	bd. Gambetta	av. Aristide Briand	route de Macornay	ouvert	3	100
70	bd. Gambetta	rue Rouget de l'Isle	rue Saint-Désiré	ouvert	3	100
71	bd. du M de Lattre de Tassigny	rond point de Perrigny	rue Rouget de l'Isle	ouvert	3	100
72	bd. Th Vernier	rue Blaise Pascal	rond point de Perrigny	ouvert	3	100
73	bd. Th Vernier	rue du Levant	rue Blaise Pascal	ouvert	3	100
74	bd. de l'Europe	entrée de Lons	rue du Levant	ouvert	3	100
75	RN 83	la Petite Auberge	entrée de Lons	ouvert	3	100

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières , à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) Les notions de rue en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF s 31 - 130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ».

Article 3

Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Jura ainsi que dans deux journaux locaux habilités.

Article 5

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de LONS-LE-SAUNIER pendant au moins un mois.

Il pourra aussi être consulté à la Préfecture du Jura, au siège de la Direction Départementale de l'Equipement ainsi qu'à la subdivision de l'Equipement de LONS-LE-SAUNIER.

Article 6

Les modalités du présent arrêté devront être reportées dans les plans d'occupation des sols de la commune de LONS-LE-SAUNIER.

C'est ainsi que :

- le périmètre des secteurs affecté par le bruit sera reporté sur les documents graphiques,
- les informations concernant le classement des infrastructures de la commune, les secteurs affectés par le bruit, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants, la mention des lieux où ils pourront être consultés seront reportées dans les annexes.

Article 7

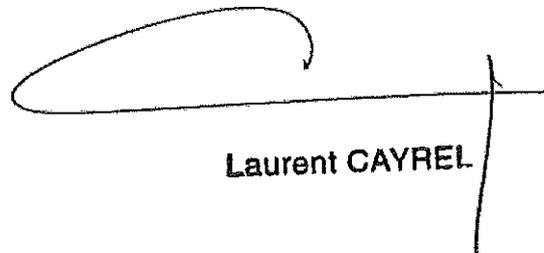
Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 février 1983 pris en application de l'arrêté du 6 octobre 1978 instituant un classement en voies de type I ou II sont abrogées.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le maire de LONS-le-SAUNIER et aux gestionnaires des réseaux autoroutier, ferroviaire et départemental.

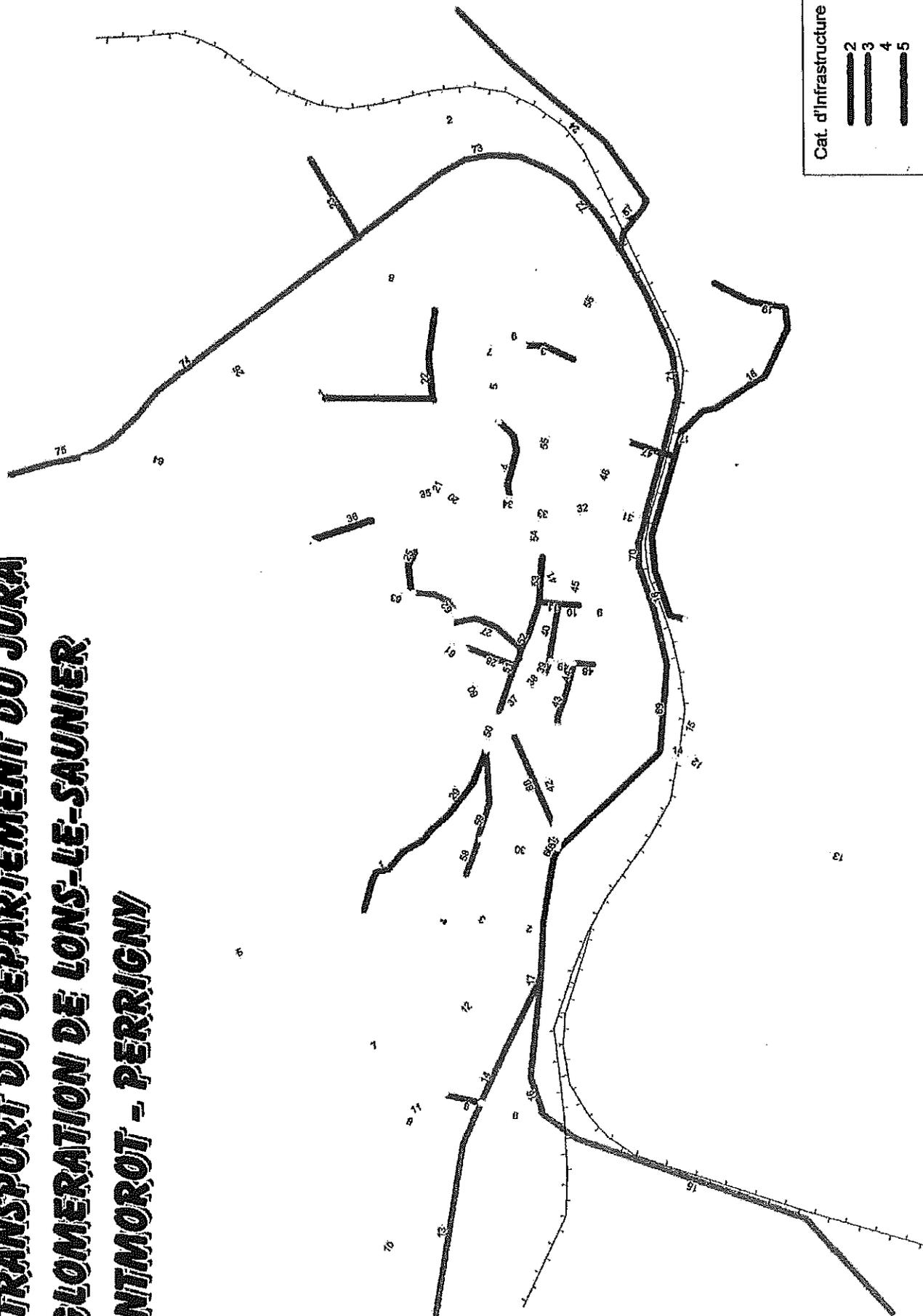
LONS-LE-SAUNIER, le 19.0 NOV. 2000

LE PREFET,



Laurent CAYREL

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DU DEPARTEMENT DU JURA AGGLOMERATION DE LONS-LE-SAUNIER MONTMOROT - PERRIGNY



Cat. d'infrastructure

2	—
3	—
4	—
5	—

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DU DEPARTEMENT DU JURA

AUTOROUTES - R.N. - R.D. - VOIES FERREES

